

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-deux du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Naujac-sur-mer sous la présidence de Jean-Bernard DUFOURD, Maire.

Etaient présents : M. DUFOURD Jean-Bernard – M. LE GLATIN Jean-Paul - M. LAOUE Jean-Jacques – Mme BEGUE Camille – Mme LUXEY Nicole - M. AUBIN Jean-Claude – Mme BARBE Marie-Christine – Mme GORGEOT Corinne - Mme HUSSON Delphine – M. TROUY Nicolas – M. LABURTHE Jean-Paul

Absent(es) excusé(es) : M. NOYER Guy – M. TIXIER Sylvain – Mme STAQUET Elodie

Procuration(s) : M. NOYER Guy à M. AUBIN Jean-Claude – M. TIXIER Sylvain à M. LE GLATIN Jean-Paul – Mme STAQUET Elodie à M. LAOUE Jean-Jacques

Date de convocation : 14 février 2019

Secrétaire de séance : M. LE GLATIN Jean-Paul

Avant de commencer la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire informe qu'une question complémentaire arrivée après la convocation serait à prendre en considération à l'ordre du jour. Il s'agit de :

** Modification des statuts communautaires.*

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Jean-Paul LE GLATIN, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2018 :

Monsieur Jean-Paul LABURTHE fait part au conseil municipal qu'il a été omis d'inscrire au procès-verbal sa remarque concernant le fait que Jean-Paul LE GLATIN n'étant plus présent physiquement sur la commune, il aurait pu renoncer à ses indemnités d'adjoint.

Il lui avait été répondu par Jean-Paul qu'il n'était plus présent physiquement mais qu'il suivait les dossiers par messagerie et qu'il faisait le déplacement depuis la Haute Garonne à chaque conseil municipal, donc qu'il était légitime qu'il conserve ses indemnités.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2018 est approuvé à la majorité : 1 abstention : Monsieur NOYER Guy.

III) DELIBERATION CONCERNANT LA REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE : DCO/22/02/2019/01

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de Loupdats, la commune a été sollicitée par les sociétés VALOREM et LOUPDAT ENERGIES en vue de leur accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) les zones anti-masque (préservation du potentiel solaire du site), (iii) le passage des câbles électriques enterrés, et (iv) l'implantation de tout ou partie d'un parc photovoltaïque, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernée, les Services de l'Etat et de la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc photovoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE

- Les sociétés VALOREM et LOUPDAT ENERGIES, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc photovoltaïque présentés par les sociétés VALOREM et LOUPDAT ENERGIES, ou toute société qui s'y substituerait.
- Monsieur le Maire à signer avec les sociétés VALOREM et LOUPDAT ENERGIES, ou toute société qui s'y substituerait, (i) tout bail emphytéotique et (ii) tout acte de constitution de servitudes (accès, plateforme, virage, câbles, zone anti-masques, zone de travaux, etc) nécessaires à l'implantation du parc photovoltaïque, sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.
- Monsieur le Maire à déléguer ses pouvoirs à Monsieur LAOUE Jean-Jacques, adjoint au Maire, aux effets ci-dessus.

IV) RENOUELEMENT CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DSP/22/02/2019/02

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que SUEZ Eau France (ex Lyonnaise des Eaux) nous a envoyé un courrier concernant la reconduction du contrat de prestation de service relatif aux contrôles des assainissements non collectifs ayant pris effet au 1^{er} janvier 2015.

Ce contrat mentionne au chapitre 18 une reconduction expresse.

Afin de formaliser cette reconduction, la commune doit notifier à chaque date d'anniversaire du contrat la reconduction du marché ainsi que sa durée de reconduction.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce contrat de prestation pour une durée 3 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte la reconduction du contrat de prestation de service relatif aux contrôles des assainissements non collectifs avec SUEZ Eau France (ex Lyonnaise des Eaux) pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

V) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LE NETTOYAGE MANUEL DES PLAGES ANNEE 2019 : DCO/22/02/2019/03

M. le Maire explique que le Conseil Départemental a mis en place depuis 2013 un nouveau dispositif de préservation du milieu naturel et de la biodiversité du littoral. Ces nouvelles mesures d'accompagnement concernent exclusivement les opérations de nettoyage manuel des plages et s'adressent aux communes et aux syndicats intercommunaux. Il propose de privilégier également ce fonctionnement cette année.

Monsieur le Maire demande de solliciter l'aide financière à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde pour la saison 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de mettre en place le nettoyage manuel des plages pour la saison 2019

Charge Monsieur le Maire et le secrétariat de toutes les démarches de demande de subvention à M. le Président du Conseil Départemental de Gironde

VI) DELIBERATION POUR OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 : BUDGET COMMUNE : DCO/22/02/2019/04

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget :

Article L1612-1 (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits suivants avant le vote du budget 2019 soit :

- Achat d'un tableau numérique : 696.00 €
- Casiers pour bureau : 747.41 €
- Véhicule Polaris : 15 390.46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention Mr NOYER Guy), d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VII) DELIBERATION POUR OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 : BUDGET SYLVICULTURE : DFO/22/02/2019/05

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget :

Article L1612-1 (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits suivants avant le vote du budget 2019 soit :

- Achat d'un tondeuse : 15000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention Mr NOYER Guy), d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VIII) DELIBERATION POUR OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 : BUDGET CAMPING : DCA/22/02/2019/06

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget :

Article L1612-1 (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits suivants avant le vote du budget 2019 soit :

- Travaux bloc sanitaire : 10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention Mr NOYER Guy), d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

IX) DELIBERATION POUR OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 : BUDGET SERVICE DE L'EAU : DEA/22/02/2019/07

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget :

Article L1612-1 (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits suivants avant le vote du budget 2019 soit :

- Etudes Diagnostic réseau eau potable : 3360.00 € HT article 2031
- Qualiconsult : 378.36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention Mr NOYER Guy), d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

X) DEMANDE DU FDAEC 2019 : DCO/22/02/2019/08

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2019 (F.D.A.E.C).

◆ De réaliser en 2019 l'opération suivante :

- Voirie communale (rénovation de la rue de Rebichette)

◆ De demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre de l'opération précédemment énumérée

◆ D'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

→ par autofinancement

◆ S'engage à chercher à intégrer des critères de développement durable dans son investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental de la Gironde une aide (FDAEC) pour la rénovation de la rue de Rebichette.

XI) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 :

M. Le Maire propose d'approuver les comptes de gestion 2018 présentés par le Trésorier de Soulac-sur-mer. Ceux-ci sont conformes aux comptes administratifs 2018 de la commune :

* DCA/22/02/2019/09 Approbation du compte de gestion 2018 Camping – majorité – 1 abstention (Mr NOYER Guy)

* DCO/22/02/2019/10 Approbation du compte de gestion 2018 Commune – majorité – 1 abstention (Mr NOYER Guy)

* DEA/22/02/2019/11 Approbation du compte de gestion 2018 Service de l'eau - majorité – 1 abstention (Mr NOYER Guy)

* DFO/22/02/2019/12 Approbation du compte de gestion 2018 Sylviculture - majorité – 1 abstention (Mr NOYER Guy)

* DSP/22/02/2019/13 Approbation du compte de gestion 2017 S.P.A.N.C - majorité – 1 abstention (Mr NOYER Guy)

* DTS/22/02/2019/14 Approbation du compte de gestion 2018 Transport scolaire - majorité – 1 abstention (Mr NOYER Guy)

XII) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

M. Jean-Paul LE GLATIN présente les comptes administratifs 2018 :

COMMUNE DCO/22/02/2019/18/2						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés	36462.69 €			6236.54 €	36462.69 €	6236.54 €
Opérations de l'exercice	111232.25 €	165384.52 €	863838.70€	1028847.23€	975070.95€	1194231.75€
TOTAUX	147694.94 €	165384.52 €	863838.70€	1035083.77€	1011533.64€	1200468.29€
Résultats de clôture		17689.58 €		171245.07 €		188934.65 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	147694.94€	174576.47€	863838.70€	1035083.77€	1011533.64€	1200468.29€
RESULTATS DEFINITIFS		17689.58 €		171245.07€		188934.65€

SERVICE DE L'EAU DEA/22/02/2019/17/2						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés		94777.74 €		98589.52 €		193367.26 €
Opérations de l'exercice	264208.61 €	174982.34 €	61784.41 €	58715.92 €	325993.02 €	233698.26 €
TOTAUX	264208.61 €	269760.08 €	61784.41 €	157305.44 €	325993.02 €	427065.52 €
Résultats de clôture		5551.47 €		95521.03 €		101072.50 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	264208.61 €	269760.08 €	61784.41 €	157305.44€	325993.02 €	427065.52 €
RESULTATS DEFINITIFS		5551.47 €		95521.03 €		101072.50 €

SYLVICULTURE DCO/22/02/2019/16/2						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés	56113.60 €				56113.60 €	
Opérations de l'exercice	17883.87 €	85279.53 €	79264.85 €	82658.63 €	97148.72 €	167938.16 €
TOTAUX	73997.47 €	85279.53 €	79264.85 €	82658.63 €	153262.32€	167938.16 €
Résultats de clôture		11282.06 €		3393.78 €		14675.84 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	73997.47 €	85279.53 €	79264.85 €	82658.63€	153262.32€	167938.16 €
RESULTATS DEFINITIFS		11282.06 €		3393.78 €		14675.84 €

--

TRANSPORT SCOLAIRE DCO/22/02/2019/16/2						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés		22230.00 €		7680.50 €		29910.50 €
Opérations de l'exercice	20000.00 €	0.00 €	11408.38 €	11000.26 €	31408.38 €	11000.26 €
TOTAUX	20000.00 €	22230.00 €	11408.38 €	18680.76 €	31408.38 €	40910.76 €
Résultats de clôture		2230.00 €		7272.38 €		9502.38 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	20000.00 €	22230.00 €	11408.38 €	18680.76 €	31408.38 €	40910.76 €
RESULTATS DEFINITIFS		2230.00 €		7272.38 €		9502.38 €

SPANC DCO/22/02/2019/16/2						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés				3627.36 €		3627.36 €
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	3436.40 €	6948.83 €	3436.40 €	6948.83 €
TOTAUX	0.00	0.00	3436.40 €	10576.19 €	3436.40 €	10576.19 €
Résultats de clôture				7139.79 €		7139.79 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	3436.40 €	10576.19 €	3436.40 €	10576.19 €
RESULTATS DEFINITIFS		0.00		7139.79 €		7139.79 €

CAMPING DCA/22/02/2019/15/2						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit	Dépenses ou déficit	Recettes ou déficit
Résultats reportés		26 149.21 €				26149.21€
Opérations de l'exercice	98 907.87 €	69 681.90 €	661090.33€	740870.70€	759998.20€	810552.60€
TOTAUX	98 907.87 €	95 831.11 €	661090.33€	740870.70€	759998.20€	836701.81€
Résultats de clôture	3 076.76 €			79780.37€	3076.76 €	79780.37€
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	98 907.87 €	95 831.11 €	661090.33€	740870.70€	759998.20€	836701.81€
RESULTATS DEFINITIFS	3 076.76 €			79780.37€		76703.61€

M. le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, sous la présidence du 1^{er} adjoint, Jean-Paul LE GLATIN, passe au vote des comptes administratifs 2018 :

DCA/22/02/2019/15/2

- CAMPING : majorité – 1 abstention (Mr NOYER Guy)

DCO/22/02/2019/16/2 :

- S.P.A.N.C : majorité – 1 abstention (Mr NOYER Guy)
- TRANSPORT SCOLAIRE : majorité – 1 abstention (Mr NOYER Guy)
- SYLVICULTURE : majorité – 1 abstention (Mr NOYER Guy)

DEA/22/02/2019/17/2

- EAU : majorité – 1 abstention (Mr NOYER Guy)

DCO/22/02/2019/18/2

- COMMUNE : majorité – 1 abstention (Mr NOYER Guy)

XIII) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS : DCO/22/02/2019/19

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1, Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la délibération n°DCO/28/03/2014/04 en date du 28 mars 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 contre : Mr NOYER Guy) :

- De fixer, à compter du 01 janvier 2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 6531 du budget primitif 2019.

XIV) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE DEFRIQUEMENT SUR LE SITE DU FUTUR PRL : DCO/22/02/2019/20

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord à la société PLP SARL de déposer une demande de défrichage sur la parcelle communale cadastrée AC n°134 pour une superficie de 6 Ha 90 a 00 Ca, en vue de l'implantation future d'un Parc Résidentiel de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la société PLP SARL de déposer une demande de défrichage sur la parcelle communale cadastrée AC n°134 pour une superficie de 6 Ha 90 a 00 Ca, en vue de l'implantation future d'un Parc Résidentiel de Loisirs.

XV) DELIBERATION POUR APPROBATION DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAU POTABLE : DCO/22/02/2019/21

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché concernant le choix de l'entreprise pour la réalisation du diagnostic du réseau d'eau potable a été réalisé.

Trois entreprises ont répondu :

- ADVICE INGENIERIE montant 53 000 € HT
- EGIS montant 52 190 € HT
- SAFEGE montant 48 385.38 € HT

Après différentes analyses la société SAFEGE a été retenue pour un montant de 48 385.38 € HT

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le choix retenu. Ce sera donc la société SAFEGE qui réalisera le diagnostic du réseau d'eau potable pour la commune.

XVI) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE PARMIS LE COLLEGE DES ELUS AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DU TOURISME MEDOC ATLANTIQUE : DCO/22/02/2019/22

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir participer aux votes au sein du collège des élus au comité de direction de l'office du tourisme Médoc Atlantique, il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant de la commune.

Il propose de désigner Mme Camille BEGUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Camille BEGUE comme représentante de la commune parmi le collège des élus au comité de direction de l'office du tourisme Médoc Atlantique.

XVII) MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES : DCO/22/02/2019/23

Considérant la lecture combinée de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et de l'article L 5211-41-3 du CGCT, la commune doit statuer sur la définition des compétences facultatives,

Considérant la délibération du conseil municipal du Naujac-sur-mer portant sur l'approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Médoc Atlantique,

Considérant, qu'au titre du contrôle de légalité Monsieur Sous-Préfet de Lesparre a soulevé lors d'une réunion, en date du 25 janvier 2019 des fragilités juridiques dans la rédaction des statuts concernant la compétence facultative « transport scolaire » et l'article 7 portant sur la possibilité de constituer des groupements de commande.

Concernant la compétence facultative « transport scolaire », la rédaction proposée apparaît illégale, en ce qu'elle induirait une prise de compétence incomplète au niveau de l'intercommunalité.

Le choix de l'intercommunalité doit-être soit une prise complète de la compétence sur l'ensemble du territoire, soit une restitution à l'ensemble des communes.

Il est donc préconisé la suppression de cette compétence des statuts.

Une étude de l'exercice réel de cette compétence sur le territoire, accompagnée de l'élaboration de différents scénarii de gestion, dont un pourrait être la prise de compétence au niveau communautaire, sera réalisée. Dans ce dernier cas, cette prise de compétence se ferait dans le cadre du droit commun et sur la base d'éléments d'analyse consolidés.

De surcroît, la convention de délégation de compétence des services publics de transport réservés principalement aux élèves, conclue le 14 novembre 2017 avec le Conseil Départemental de la Gironde, continue de produire ses effets juridiques jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019 sur les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau.

En matière de groupements de commande, la rédaction de l'article 7 des statuts est désormais complétée comme suit :

« Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Par ailleurs, la Communauté de communes peut également coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres, dans le cadre de domaines pour lesquels elle est compétente, eu égard au principe de spécialité des EPCI. »

S'agissant de la compétence logement et aire d'accueil des gens du voyage, la version des statuts est actualisée pour prendre en considération la rédaction de la Loi 2018-957 du 7 novembre 2018.

Pour le reste, les dispositions statutaires demeurent, à savoir :

- l'inscription de la compétence « approvisionnement en eau » en compétence facultative GEMAPI,
- la suppression de la compétence facultative « surveillance des plages »,
- la nouvelle rédaction de la compétence facultative « plans plages »,
- l'intégration en annexe des statuts, des délibérations relatives à la détermination de l'intérêt communautaire sur les compétences qui l'exigent

Ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale.

Par délibération en date du 7 février 2019, le conseil communautaire a approuvé ces modifications statutaires.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'une part, d'approuver le nouveau projet de statuts ci-annexés, qui modifie celui approuvé le 7 décembre 2018, en tant qu'il restitue la compétence « transport scolaire » aux communes et complète la rédaction de l'article 7.
- D'autre part, d'autoriser le Maire à en informer le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le nouveau projet de statuts ci-annexés, qui modifie celui approuvé le 7 décembre 2018, en tant qu'il restitue la compétence « transport scolaire » aux communes et complète la rédaction de l'article 7.
Autorise Monsieur le Maire à en informer le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

XVIII) TOUR DE TABLE :

Jean-Jacques LAOUE :

Jean-Jacques LAOUE informe le Conseil Municipal que :

- Il a reçu 2 propositions pour la vente du BRIMONT à 1000.00 € : une en l'état et l'autre avec remise en route avant vente.
Il sera vendu à la personne qui le prend à 1000 € en l'état.
- Vente des pins brûlés au Met à l'amiable.
- Attente d'une offre pour la vente des pins au lotissement Moulin de Rigaud.
- Personnel communal : revoir les primes suite à la perte du pouvoir d'achat (en commission)
- Réunion DFCI : offre de la bâche de Saint-Isidore pour Groussac (à étudier)

Nicole LUXEY :

Nicole LUXEY informe le Conseil Municipal que :

- Le repas des aînés s'est bien déroulé avec les enfants du conseil municipal des jeunes.

Jean-Claude AUBIN :

Jean-Claude AUBIN informe le Conseil Municipal que des parents se sont renseignés sur Lesparre ayant entendu qu'il devrait y avoir une fermeture de poste à Naujac à la rentrée prochaine.

Des explications ont été données par Monsieur le Maire informant le conseil municipal qu'un courrier a été adressé à l'inspection académique.

Intervention également d'une maman représentante des parents d'élèves.

Jean-Paul LABURTHER :

Jean-Paul LABURTHER revient sur les problèmes de l'école.

Réunion DFCI : Identification d'une personne en Quad sur les pistes DFCI : Mr DEFROU

Dépôt sauvage : dépôt de plainte faite au procureur

Camille BEGUE :

Camille BEGUE informe le Conseil Municipal que :

- Elle souhaite réaliser un nettoyage sur la commune avant la saison.
- Prévoir des animations pour le camping cet été.
- La pose de panneaux au carrefour du Pin-Sec.
- Les travaux reprennent le 1^{er} mars avec Martial, John et Laurent.
- Accueil du camping rénové. Quelques nouveautés.
- La plantation des arbres et la construction des barrières vont être terminées.
- Sylvain s'occupe de la construction du bloc sanitaire.
- Démarches pour la seconde étoile en cours.
- Visite du camping pour les élus et le public avant la saison. Date à définir.

Jean-Paul LE GLATIN :

Jean-Paul LE GLATIN informe le Conseil Municipal qu'il y a eu cette année une bonne gestion au niveau des finances.

Merci à ses collègues pour les remontées des dépenses pour la préparation du budget 2019.

Jean-Bernard DUFOURD :

Jean-Bernard DUFOURD informe le Conseil Municipal que :

- Il a assisté à la plantation des arbres à la carrière de SARRAZY avec les enfants des écoles. Environ 750 arbres ont été plantés.
- La rénovation de la salle des fêtes est en cours.
- Il a reçu les personnes du conseil départemental pour le déplacement des réseaux sur la RD3 pour des explications sur le projet.

La séance est levée à 19 heures 57.

Les Conseillers,

Le Maire,